

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que les revêtements de la N839/Contournement de Marche-en-Famenne, entre le giratoire N63-N839 et l'échangeur N4-N839, feront l'objet d'un renouvellement durant la première moitié du mois de septembre.

Demandeur : SOFICO (Héloïse WINANDY – 0495 28 43 46)

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

Considérant qu'en journée, seul un sens de circulation sera maintenu, celui venant de la N63 vers la N4.

Considérant que de nuit, le contournement sera entièrement fermé à la circulation entre la N4 et la N63.

ARRETE :

Art 1 :

Dès le lundi 1er septembre et jusqu'au mercredi 17 septembre 2025, sous réserve des conditions météorologiques :

En journée, de 6h à 19h

La circulation, sur la N839/Contournement de Marche-en-Famenne, entre le giratoire N63-N839 (à l'entrée de Marche-en-Famenne venant de Liège) et l'échangeur N4-N839 (non-compris), sera uniquement possible en direction de la N4.

Les usagers venant de la N4 et souhaitant rejoindre la N63 seront invités à emprunter l'échangeur « Marche centre » pour rejoindre la N86 puis la N63 via le centre de Marche-en-Famenne ;

Les usagers souhaitant gagner le Wex de Marche-en-Famenne seront invités à emprunter la N839 depuis la N63. Pour le quitter, il sera uniquement possible d'emprunter la N839 vers la N4.

Art 2 :

De nuit, de 19h à 6h

La circulation, sur la N839/Contournement de Marche-en-Famenne, entre le giratoire N63-N839 (à l'entrée de Marche-en-Famenne venant de Liège) et l'échangeur N4-N839 (non-compris), sera interdite, dans les deux sens.

□ Les usagers venant de la N4 et souhaitant rejoindre la N63 seront invités à emprunter l'échangeur « Marche centre » pour rejoindre la N86 puis la N63 via le centre de Marche-en-Famenne et inversement ;

□ Les usagers souhaitant gagner ou quitter le Wex de Marche-en-Famenne seront autorisés à emprunter la N839 dans un sens ou dans l'autre, donc via la N4 ou via la N63 selon l'avancement des travaux.

Art 3 : La déviation spécifique au WEX sera adaptée pour chaque situation.

Art 4: La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 5: La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél. : 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.)

Donné à Marche-en-Famenne, le 27 août 2025.

Le Bourgmestre,



Nicolas GREGOIRE